



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 182-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.300

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Pichard (Biel/Bienne, PVL) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Esseiva (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 167/2023 du 15 février 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Faire la lumière sur le rôle de l'OMP lors du conflit avec la directrice du CFP

Le licenciement de la directrice du Centre de formation professionnelle (CFP) de Bienne a mis fin à un conflit d'un an et demi entre la direction de l'école et le personnel. Le corps enseignant et une partie des cadres critiquent le rôle des autorités de surveillance (Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OMP], inspection scolaire) dans ce conflit.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'INC évalue-t-elle le professionnalisme et les compétences de surveillance de l'OMP durant l'année et demie qu'a duré le conflit entre la directrice et le personnel du CFP de Bienne ?
2. Comment l'INC évalue-t-elle la décision de l'OMP d'organiser, en plein conflit de direction, un événement visant à renforcer la cohésion d'équipe avec un coach externe dans un hôtel ?
3. Combien a coûté cet événement de cohésion d'équipe ? Et à combien s'élevait la rémunération journalière du coach ?
4. À ce jour, à combien s'élèvent les frais de fiduciaire pour le contrôle des dossiers du personnel ? Quel pourcentage des dossiers a été traité jusqu'à présent ?
5. Comment l'INC évalue-t-elle la décision de l'OMP de ne pas transmettre les procès-verbaux des tables rondes aux participantes et participants, malgré leur accord explicite ?
6. Que penser des compétences de la vice-directrice si celle-ci ne peut pas reprendre la responsabilité de la direction maintenant ?
7. Combien coûte l'engagement de M. Lindegger ?

8. Est-il vrai que les responsables de service se sont vu brandir la menace d'une procédure pour violation du secret de fonction ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation :

Question 1

Le Contrôle cantonal des finances est en train de procéder à un contrôle extraordinaire pour déterminer si et comment l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) a assumé son devoir de surveillance vis-à-vis du Centre de formation professionnelle (CFP). La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et l'OMP sont prêts à prendre les mesures requises en cas de réclamations.

Question 2

Les mêmes principes de conduite s'appliquent aux membres des directions des écoles cantonales et aux autres cadres de l'administration cantonale. Que ce soit pour les écoles ou les unités administratives, les séminaires dédiés aux organes de direction sont un bon moyen de traiter ensemble des sujets concrets en lien avec la conduite du personnel, en marge du quotidien professionnel.

Question 3

Les coûts s'élèvent à 9430 francs, dont 6462 francs pour l'entreprise iek et 2968 francs pour les prestations fournies en lien avec le séminaire. Chez iek, le tarif journalier se monte à 3000 francs pour les ateliers (hors TVA).

Question 4

Dans le cadre de son mandat original, l'entreprise fiduciaire devait traiter les cas d'absences dues à des maladies dont l'administrateur était responsable (finances et personnel). Étant donné que la liste des manquements concernant les dossiers personnels n'a cessé de s'allonger, que l'administrateur a démissionné et que son poste et un poste au sein du service RH n'ont pas pu être pourvus pendant plusieurs mois, deux crédits complémentaires ont dû être alloués. 77 % des cas en suspens ont été réglés ou le seront prochainement. Actuellement, le plafond de coûts fixe s'élève à 309 500 francs. Le décompte de crédit à fin 2022 se monte, quant à lui, à 264 000 francs. Selon le contrat conclu, les cas encore en suspens doivent être réglés dans la limite du plafond de coûts.

Question 5

Pour des raisons de protection de la personnalité et des données, les procès-verbaux ont dû être traités, puis ont été traduits. Ces tâches exigeantes requièrent du temps. Les procès-verbaux sont maintenant disponibles pour les collaboratrices et collaborateurs.

Question 6

Dès que la directrice est tombée malade, la vice-directrice a assumé sa pleine responsabilité.

Question 7

Pour la période allant d'août 2022 à juillet 2023, un plafond de coûts fixe, d'un montant de 161 550 francs (hors TVA), a été convenu avec l'entreprise Concentral SA.

Question 8

Après qu'il a été constaté que des personnes non autorisées ont eu connaissance de données

personnelles particulièrement dignes de protection, il a été rappelé aux responsables de service qu'ils étaient tenus au secret de fonction.

Destinataire

– Grand Conseil